



DÉCISION

DÉCISION N° 2025-DEC-045

RELATIVE À : Consultation n° 2025-018 - Travaux clôture des courts de tennis : Attribution

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment l'article R2122-8,

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 Mai 2021, et notamment le 4° donnant délégation au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque

Vu l'offre de la société ADN SOL,

Considérant le besoin de la Ville de Houdan de réaliser des travaux sur les clôtures des courts de tennis,

Considérant que compte tenu du montant maximum envisagé inférieur à 40 000 € HT, celle-ci a pris la forme d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R2122-8 du Code de la commande publique,

Considérant que l'offre technique et financière d'un montant de 33 370,00 € HT de la société ADN SOL répond à ce besoin,

Considérant qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Ville,

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer le **marché n° 2024-018-Travaux clôture des courts de tennis** avec la société **ADN SOL**, sise 46 avenue Vendôme 41000 BLOIS, ayant pour numéro de SIRET le 849 195 607 00023, pour un **montant forfaitaire de 33 370,00 € HT**,

Article 2 : Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'à réalisation complète des travaux.

Article 3 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

Article 4 : Le Maire et la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

À HOUDAN, le 31 juillet 2025



Pour le Maire empêché et par délégation,

Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Pierre LEHMULLER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: jeudi 31 juillet 2025 12:09
À: s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;
backuptdt@berger-levrault.com
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0781-217803105-20250731-12943.xml;
078-217803105-20250731-2025_DEC_045-CC-1-2_13045.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2025-07-31(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: HOUDAN

N° de SIREN: 217803105

Numéro Acte de la collectivité locale: 2025_DEC_045

Objet acte: Consultation n° 2025-018 - Travaux clôture des courts de tennis : Attribution.

Nature de l'acte: Contrats, conventions et avenants

Matière: 1.1-Marchés publics

Identifiant Acte: 078-217803105-20250731-2025_DEC_045-CC

Rapport d'erreur(s):